

Nature de l'acte : 3.5.2

ACCES INTERDIT – CHEMIN DE LA CALAISIERE

LE MAIRE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE,

VU le code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un affaissement de la rue a été constatée chemin de la Calaisière – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que le maire est chargé de prendre toute disposition pour préserver la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs du chemin de la Calaisière – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'interdire l'accès à toute personne sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'accès est strictement interdit Chemin de la Calaisière dans sa partie comprise entre la route de Landemeure et le numéro 3 la Calaisière – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du chemin de la Calaisière, Saint-Germain du Crioult, 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 – Un panneau voie sans issue sera positionné chemin de la Calaisière à son intersection avec la rue des Prés Ruisseau – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par le service technique.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 mars 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux.



V.D.